

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_77

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX
ET DÉPLACEMENTS**

**CONVENTION DE TRAVAUX ET
DROITS DE SERVITUDES
CONSENTIE A ENEDIS
POUR ACCÉDER AUX
OUVRAGES ÉLECTRIQUES
SUR LA PARCELLE BC 0068**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juin 2024.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Michel CELLIER Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bérenger CENTI	Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Isabelle BERTHELOT Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DROITS DE SERVITUDES
CONSENTIE A ENEDIS
POUR ACCÉDER AUX OUVRAGES ÉLECTRIQUES
SUR LA PARCELLE BC 0068
APPROBATION**

Cédric Schünemann, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La commune de Riorges est propriétaire de la parcelle située lieu-dit « Le Pontet Nord », rue George Sand, cadastrée sous le numéro 0068 de la section BC, d'une superficie totale de 14a 05ca, soit 1 405 m².

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle mitoyenne, des travaux de raccordement et de génie civil pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) aérienne(s) sont à réaliser afin d'assurer l'alimentation électrique de cette propriété, cadastrée sous le numéro 559 de la section BC, appartenant à Monsieur et Madame SERRAILLE.

Les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS pourront pénétrer sur la parcelle BC 0068 appartenant à la commune afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune de Riorges a décidé d'accorder cette autorisation de travaux de construction de la(les) ligne(s) électrique(s) aérienne(s) ainsi que la création de droits de servitudes à ENEDIS par sa convention.

La commune, propriétaire de la parcelle, en conserve la jouissance. Elle s'interdit de faire réaliser sous le tracé ou à proximité des ouvrages ci-dessus définis, aucun travail ou construction préjudiciable sur cette emprise et s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

.../...

Celle-ci prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.
Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-3 et suivants et les articles R.323-1 et suivants du Code de l'Énergie ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention de servitudes à passer entre ENEDIS et la commune, se rapportant à la parcelle communale située rue George Sand, cadastrée sous le numéro 0068 de la section BC, dont le projet est joint à la présente délibération ;

2°) indique que la dite-convention s'effectue dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

3°) consent les droits de servitudes sur la parcelle de la commune, BC 0068, en faveur d'ENEDIS.

4°) précise que la présente convention est consentie à titre gratuit, qu'elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ;

5°) dit que cette convention sera jointe au titre de propriété après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires ;

6°) autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

Riorges, le 11 juin 2024

La secrétaire de séance,
Brigitte MACAUDIERE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN